

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n°613

SÉANCE du 20 mai 2026

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL Secrétaire : Monsieur Roger POTEZ

Date de convocation : 07/05/2026

Date d'affichage : 27/05/2026

Étaient présents :

AUDEGOND Mickaël, BERTOUT Sébastien, BIGORNE Emilie, BIZART Denis, BLONDEL Michel, BOUQUILLON Daniel, BOURGEOIS David, BRICOUT Damien, CAILLIEREZ Charline, CAPRON Nicolas, CARTON Philippe, CAUWET Maryse, CONTART Betty, CUISINIER Christophe, DE GUILLEBON DE RESNES Christophe, DELATTRE Sébastien, DELFOLIE Christine, DISTINGUIN Jean-Marie, DUFAY Jean-Marie, DUFLOT Eric, DUPOND Cédric, FERRI Jean-Pierre, FREMY Elodie, JOVENIN François, LALY Jean-François, LEDRU Daniel, LEMAIRE Patrick, LIBESSART Catherine, LOUIS Mathieu, MAURY Olivier, NOIRET Pierre-Olivier, POTEZ Roger, PUCHOIS Jean-Pierre, QUIGNON Julien, ROSSIGNOL Françoise, ROUSSEL Murielle, SEARLE Maureen, SEROUX Michel, TETU Harold, THIEBAUT Véronique, TOURNANT Bernard, VASSEUR Laurence, VERDET Jean-Louis.

Absents excusés / Pouvoirs :

DELIGNE Jean-François donne pouvoir à TOURNANT Bernard, GLUSZAK Thierry donne pouvoir à FERRI Jean-Pierre, MOULIN Thierry donne pouvoir à AUDEGOND Mickaël.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 46
- Votants : 43
- Pouvoirs : 3

Vote :

- Pour :
- Contre :
- Abstention :

Fixation du nombre des autres membres du Bureau

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui s'applique aux Syndicats mixtes fermés, et plus particulièrement à l'article L.5211-10 et par renvoi à l'article L.5711-1 ; « le Bureau d'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ».

... ..

Pour information, le nombre de délégués du Bureau s'élevait avant le renouvellement à 17 (dix-sept), en tenant compte de la Présidente et des 8 Vice-présidents.

Madame la Présidente propose, de fixer ce nombre de délégués à 17 (dix-sept).

Aussi, je propose de fixer le nombre de délégués du Bureau, hors Présidente et Vice-présidents, à 8 (huit).

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de fixer le nombre de délégués au Bureau, en tenant compte de la Présidente et des Vice-présidents, à 17 (dix-sept).

ARTICLE 2 : DÉCIDE de fixer le nombre de délégués au Bureau, hors Présidente et Vice-présidents, à 8 (huit).



Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota

Françoise ROSSIGNOL